

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 décembre à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, TAHIRI Naziha, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques.

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, LEROUX Denis, MILHE Virginie, RUISSEAU Matthieu.

Procurations : Néant

Date de la convocation : 05 décembre 2014

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 17h

Madame le Maire informe qu'elle a été obligée de faire une réunion au dernier moment étant donné qu'il se devait d'adopter le nouveau périmètre du SIVU et de désigner un titulaire et un suppléant avant le 31/12/2014, en raison de l'adhésion à la Communauté de Communes Conflent.

Une modification des statuts s'impose donc car de nouvelles communes rentrent dans le SIVU.

1- Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2014.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

2- Approbation de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

3- Approbation des nouveaux statuts du SIVU du Conflent et du nouveau périmètre d'intervention.

Madame le Maire informe que suite à l'adhésion de plusieurs communes au SIVU du Conflent les statuts sont modifiés, ainsi que le nouveau périmètre d'intervention.

Madame le Maire ajoute que c'est la Communauté de Communes qui a rédigé les statuts.

Le périmètre s'étend actuellement de Prades à Fonpédrouse, qu'il y a lieu avec les nouvelles communes entrantes de modifier le périmètre et les statuts. La commune de Marquixanes est déjà dans le SIVU.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU DU CONFLENT ET DU NOUVEAU PERIMETRE D'INTERVENTION

Suite à l'adhésion des communes de : ARBOUSSOLS, ESPIRA-DE-CONFLENT, ESTOHER, FINESTRET, JOCH, RIGARDA, SOURNIA, TARRERACH, TREVILLACH, VALMANYA et VINCA au SIVU du Conflent, les statuts du SIVU du CONFLENT sont modifiés.

En application des dispositions des articles L.5211-18 et suivants du CGCT le Conseil Municipal doit délibérer sur ces nouveaux statuts et sur son nouveau périmètre d'intervention, dont le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les nouveaux statuts du SIVU du Conflent ainsi que son nouveau périmètre d'intervention.

4- Désignation délégués SIVU du Conflent

Madame le Maire informe que suite à ces nouveaux statuts qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un délégué suppléant. Elle propose le 1^{er} Adjoint titulaire qui a compétence en assainissement, et Madame le Maire se propose suppléante.

DESIGNATION DELEGUES SIVU DU CONFLENT

Vu les statuts du SIVU DU CONFLENT.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVU DU CONFLENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 08

Suffrages exprimés : 08

Blancs : 0

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Monsieur MIR Jean-François 6 voix

Délégué suppléant : Madame CANAL Anne-Marie 6 voix

En conséquence Monsieur MIR Jean-François est élu délégué titulaire et Madame CANAL Anne-Marie est élue déléguée suppléant, pour représenter le SIVU DU CONFLENT.

5 - Budget principal Mandatement des dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L.1612-1 et L.1612-20 du code général des collectivités Territoriales précisent que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'organe délibérant peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous,

<i>Crédits pour dépenses d'investissement Inscrits en 2014 hors crédits afférents au remboursement de la dette</i>	<i>Dépenses pouvant être mandatées liquidées avant le vote du budget primitif 2015</i>	<i>affectation</i>
<i>11 200 €</i>	<i>2 800 €</i>	<i>Chapitre 20</i>
<i>63 241 €</i>	<i>15 810 €</i>	<i>Chapitre 21</i>

Madame le maire précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget 2015.

Madame le Maire donne la parole au public.

Le public ne se manifeste pas

La séance est levée à 17h15

Le Maire,
Anne-Marie CANAL

Secrétaire de séance,
Jean-François MIR

Martine AMOROS

Dolorès BONIKOWSKI

Sophie AUBERT

Naziha TAHIRI

Jacques VASSEUR

Jacques VANELLE

ABSENTS : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, RUISSEAUX Matthieu, MILHE Virginie, LEROUX Denis

PROCURATIONS : Néant